

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le lo Mil 224



ID: 077-217702158-20240402-02024 27-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 2 avril 2024

Conseillers en exercice : 26	Conseillers présents : 15	Conseillers absents :
Conseillers ayant donné pouvoir : 7	Votants : 21	11

Date de la convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 2 avril à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

Étaient présents: Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjoint au Maire - VACHER Gérard - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - RENAUDET Denis - BENOIT Dominique - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - BENARD Sandie -

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents avec pouvoirs :** Mmes – MM. SEVESTE Arnaud à LENOIR Isabelle - BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul - TRANGOSI Renaud à VACHER Gérard – USSEGLIO-VIRETTA Guy à BENOIT Dominique - PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie - ALBU Angélique à DANSOU Viviane - ZUCCOLO Isabelle à DEVAUCHELLE Marie-Paule.

## Était absent sans pouvoir :

Mmes - MM. ROUSSEL Mylène - DA SILVA PEREIRA Harmonie - CRISINEL Morgane - BOURSIEZ Frédéric -

## DÉLIBÉRATION N° 02024\_27 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CLUB DU TEMPS RETROUVÉ – ANNÉE 2024

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Club du temps retrouvé au titre de l'année 2024 ;

Vu l'article L.2531 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le dossier de demande de subvention présenté par l'association *Club du temps retrouv*é et l'intérêt de la commune à soutenir et encourager les activités proposées par cette association ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Yvonne BADOZ-GRIFFOND, Présidente de l'association Club du temps retrouvé ne prend pas part au vote);

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID: 077-217702158-20240402-02024\_27-DE

**Décide**, pour l'année 2024, d'accorder une subvention de fonctionnement de 2 550 euros à l'association *Club du temps retrouvé*.

Fait et délibéré en séance, le 2 avril 2024

Le secrétaire de séance Olivier MATHEROT

Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Meiun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr